

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EPIC TOURISTIQUES INTERCOMMUNAUUX

Séance du 26 février 2024
Dûment convoqué le 20 février 2024

En l'an 2024, le lundi 26 février 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (21) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, S. VAILLS.

Absents (5) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. RIU, M. SANTANACH.

Pouvoirs (10) : H. BAUDET (à A. HUG), M. BLANC (à F. MARTIN), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à J. CORDELETTE), J.-D. LAPORTE (à J.-L. LACUBE), LE TOAN-BARES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à P. BATAILLE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), A. TAHOSES (à P. CAMPS), G. VICENS (à J.-P. ASTRUCH).

Secrétaire de séance : Stéphanie PRUDENTOS.

Acte n° : CCPC-2024057-05

Rapport

VU la Loi n02004-809 du 13 août 2004, notamment ch. II articles 3 à 7 ;

VU la loi Notre du 7 août 2015 ;

VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 à 133-18 ;

VU le code général des collectivités territoriales R. 2231-31 et suivants, modifiés ;

VU les délibérations du conseil communautaire du 5 novembre 2018 et 13 mai 2019 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes exerce la compétence Promotion touristique et notamment les offices du tourisme, dans ce cadre la communauté de communes a créé 3 EPIC pour la création d'OTi situés sur les communes :

- Les Angles ;
- Bolquère ;
- Formiguères ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240226-CCPC-2024057-05-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'attribuer les subventions suivantes aux EPIC touristiques intercommunaux, par mensualités, afin de permettre leur financement :

- EPIC touristique intercommunal de Les Angles : 51 530 € ;
- EPIC touristique intercommunal de Bolquère : 300 000 € ;
- EPIC touristique intercommunal de Formiguères : 113 000 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

Il est proposé au conseil communautaire :

D'attribuer les subventions suivantes aux EPIC touristiques intercommunaux, par mensualités, afin de permettre leur financement :

- EPIC touristique intercommunal de Les Angles : 51 530 € ;
- EPIC touristique intercommunal de Bolquère : 300 000 € ;
- EPIC touristique intercommunal de Formiguères : 113 000 € ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240226-CCPC-2024057-05-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

